

CONVENTION

entre

LA COMMUNE DE GLAND, représentée par sa Municipalité et au nom de qui agissent son Syndic Gérald Cretegny et son Secrétaire municipal Dominique Gaiani,

de première part,

et

LA COMMUNE DE PRANGINS, représentée par sa Municipalité et au nom de qui agissent son Syndic M. François Bryand et son Secrétaire municipal Daniel Kistler,

de deuxième part,

et

SA DU GOLF CLUB DU DOMAINE IMPERIAL, à Gland, représentée par les administrateurs Jean-Louis Matthey et Edouard Duc,

de troisième part (ci-après la SA du Golf).

A titre préliminaire, il est exposé que la SA du Golf est propriétaire à Gland d'un golf de 18 trous. Les terrains du golf sont régis par un plan d'extension partiel « Villa Prangins - La Crique » sur les territoires des Communes de Gland et Prangins.

Depuis l'approbation de ce plan et de son règlement par le Conseil d'Etat, le 5 octobre 1984, la situation a évolué et des nécessités nouvelles sont apparues. Une première modification du PEP a été approuvée par le Conseil d'Etat le 10 février 1988. Elle avait pour principal objet l'aménagement d'un refuge communal ainsi qu'une extension du golf avec la création d'une zone de parking.

Après d'amples discussions entre la société propriétaire, les autorités communales de Gland et les instances cantonales concernées, diverses modifications au plan ont été soumises à l'enquête publique du 22 août au 23 septembre 2008.

La Municipalité de Gland a soumis à son Conseil communal un préavis no 58 le 16 février 2009. On s'y réfère.

~~La Municipalité de Prangins en a fait de même.~~

Les modifications du plan et du règlement soumises à l'enquête publique à la fin de l'été 2008 portent sur les éléments suivants :

- Extension de la zone affectée au golf : il s'agit d'une zone d'entraînement pour les petits coups située au sud du bâtiment ECA 359, ainsi qu'un espace à l'ouest du même bâtiment pour l'entraînement. Cette extension est compensée, sur le plan de la préservation des milieux naturels, par le maintien et la protection totale de la prairie maigre située au sud-ouest du bâtiment, la propriétaire s'engageant à renoncer à tout projet sur cette surface sèche.
- Confirmation et régularisation du déplacement d'un chemin piétonnier public derrière le green du trou no 7 et le départ du trou no 8 : ce déplacement se fait pour des raisons de sécurité le long de la lisière avec une surface en matière perméable.
- Confirmation et régularisation d'un chemin réservé à l'entretien du golf, en partie déjà réalisé ; l'objectif est de pouvoir utiliser ce chemin avec du matériel lourd et des machines sophistiquées. Le chemin en question doit avoir une largeur de 3 m. Il peut être réalisé en surface perméable, mais doit être parfaitement plane. Son tracé est fixé dans le PEP.
- Extension du parking extérieur du golf sur la parcelle 903 : le parking actuel est insuffisant et, plutôt que de parquer sous les arbres de façon aléatoire, il apparaît conforme aux nécessités actuelles d'étendre le parking au nord-est de celui qui existe, en continuité, selon les recommandations de la Conservation de la nature; l'augmentation est de 56 places ; il y a comblement d'un fossé et défrichement donnant lieu à une compensation le long de la Promenthouse.

A la suite de la présentation du préavis au Conseil communal de Gland, il a été demandé à la Municipalité de passer une convention avec la SA propriétaire pour préciser certaines des modalités de mise en œuvre du plan modifié, en particulier

pour ce qui concerne le cheminement piétonnier ainsi que des sondages exploratoires pour l'approvisionnement futur en eau potable.

De nouvelles discussions sont alors intervenues. Une solution plus sécuritaire a été présentée par la SA du Golf. Elle permet de réaliser une partie du sentier pédestre à l'est des toblerones, sur le territoire de la Commune de Prangins. Cette solution a pour avantage de ne toucher que la propriété de la SA du Golf. Ce cheminement remplace celui qui consiste à faire un détour de quelques 500 mètres par la Route Suisse pour relier le parcours du sentier des « toblerones ».

En janvier 2011, à la suite d'un accord particulier avec la Commune de Gland, la SA du Golf a accepté que des forages d'essai soient entrepris sur sa propriété pour la recherche d'eau potable. Ces forages ont été réalisés comme cela avait été convenu.

Le plan soumis à l'enquête publique en 2008 a été modifié et le règlement complété, tout comme les notices d'accompagnement. Les instances cantonales ont donné leur aval.

L'enquête publique complémentaire a eu lieu du 1^{er} au 31 mai 2012.

C'est dans ce cadre que les parties ont repris les discussions en vue de l'élaboration de cette convention.

Compte tenu de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

1/

La mise en œuvre du plan d'extension partiel modifié suivra les indications figurant sur le plan, ainsi que les dispositions réglementaires. Les parties s'y engagent.

2/

Le nouveau chemin piétonnier public qui relie la RC I (route suisse) au chemin des Ages sera réalisé conformément au plan et au règlement. Les frais d'aménagement seront pris en charge par la SA du Golf. Les frais d'entretien seront pris en charge par la Commune de Prangins.

3/

Pour éviter des conflits entre les usagers du refuge communal et les promeneurs, d'une part, et les usagers du golf et leurs invités, d'autre part, la SA du Golf aménage à ses frais dès qu'elle est munie de toutes les autorisations nécessaires, un complément au cheminement piétonnier existant à travers la forêt depuis la

station de pompage située sur la parcelle 4'081, jusqu'à la voie d'accès au club house, ceci afin de rejoindre le sentier à cet endroit.

La SA du Golf bénéficiera de la possibilité d'accéder à la station de pompage en empruntant le chemin actuel qui part des « toberones » à gauche, en direction de la propriété de La Réserve, et revient le long du lac vers la parcelle 4081.

4/

Les clés du bunker, à côté du départ du trou no 14, seront remises à la SA du Golf par la Commune de Gland, pour du stockage de matériel.

5/

Des forages d'essai ont été réalisés sur le terrain de la SA du Golf. Comme demandé, ils sont situés dans l'aire forestière.

Si un puits de pompage définitif doit être aménagé sur les terrains propriété de la SA du Golf, une convention spécifique sera passée, étant entendu qu'un tel puits ne devra pas gêner ou empêcher la pratique du golf, et ne pas déranger la faune sur les parcelles concernées.

6/

Les parties s'engagent à signer tout document utile (servitude) à l'exécution de la présente convention.

7/

La SA du Golf s'engage à faire reprendre les droits et obligations de la présente convention par tout nouvel acquéreur des parcelles concernées.

8/

Pour le surplus, les parties se réfèrent, comme indiqué plus haut, au plan d'extension partiel, aux décisions cantonales qui ont été rendues, ainsi qu'à la réglementation applicable, qu'elle soit communale, cantonale ou fédérale.

9/

L'entrée en force de la présente convention est subordonnée à l'approbation des modifications du plan d'extension partiel « Villa Prangins – La Crique » et de son règlement, tout recours échu.



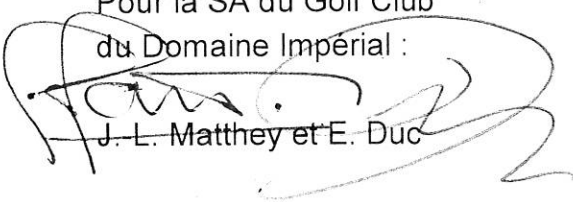
10/

Le for est à Gland.

Ainsi fait en quatre exemplaires,

le 12.09.2012

Pour la SA du Golf Club
du Domaine Impérial :


J. L. Matthey et E. Duc

le 19.9.2012

Pour la Commune de Gland :

Le Syndic Le Secrétaire

le 21.09.12

Pour la Commune de Prangins :

Le Syndic Le Secrétaire

